



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPH-025

portant tarification pour l'année 2023
Foyer d'hébergement - Croix rouge française
157 rue des Commandeurs
73360 Les Échelles
N° Finess : 730790409

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service « Accueil en établissement
personnes handicapées et SAAD »
Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le foyer d'hébergement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} décembre 2023 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le prix de journée pris en charge par l'aide sociale départementale de la Savoie pour le Foyer d'hébergement, géré par la Croix-Rouge française, est fixé à **64,38 €**.

Article 2 - A compter du 1^{er} décembre 2023 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le prix de journée brut est de 111,14 € opposable aux départements extérieurs, qui récupèrent directement les ressources des personnes.

Accusé de réception en préfecture
07302780049-2023-12-28-2023-ETSPH-025-ARX
Date de réception préfecture : 28/11/2023

savoie.fr

Article 3 - Au titre de l'année 2023, les groupes fonctionnels sont retenus comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros |
|-----------------|--|-------------------|
| Charges | Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i> | 64 375,00 |
| | Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i> | 467 001,29 |
| | Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i> | 135 462,55 |
| | Report de déficit | 0 |
| | TOTAL | 666 838,84 |
| Produits | Groupe I : <i>Produits de la tarification</i> | 546 585,84 |
| | Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i> | 116 563,00 |
| | Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i> | 3 690,00 |
| | Report d'excédent | 0 |
| | TOTAL | 666 838,94 |

Article 4 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, madame la Directrice du foyer d'hébergement des Echelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 28 NOV, 2023

Le Président,

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

29 NOV. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Pour le Président du Conseil Départemental,
 Par déléguée,

Isabelle ROBERT
 Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
 073-227300019-20231128-2023-ETSPH-025-AR
 Date de réception préfecture : 28/11/2023